

Mairie de  
Dampierre-Saint-Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 2022/08/18

Le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas,

Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur DAMAMME Mickael de l'entreprise CEGELEC SDEM tendant à obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de branchement Enedis – Rue de la Garenne chez Monsieur GROGNET Damien,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** A compter du Lundi 05 septembre 2022 et pendant une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement.

Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner ou de dépasser pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Les panneaux réglementaires portant signalisation de travaux seront mis en place par le demandeur.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, l'entreprise CEGELEC SDEM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre-Saint-Nicolas,

Le 18 Août 2022

Le Maire,

Bernard TOMKOW

